



o de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 2 juillet 2021, 20 heures**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Poste vacant
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sislá, a motivé son absence.

Madame Lisane Fuoco, adjointe à la direction est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2021.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021.
- 1.5 Adoption du règlement numéro 518-2021 sur la rémunération du personnel électoral - Élection générale 2021.
- 1.6 Résultat du lancement d'appel d'offres public - Rénovation et réaménagement du bâtiment 544, chemin du Tour-du-Lac.
- 1.7 Abrogation de la résolution 167-06-2021 - Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.
- 1.8 Renouvellement de l'entente avec la SÉPAQ (Société des établissements de plein air du Québec) Centre touristique du Lac-Simon.
- 1.9 Renouvellement de l'entente avec le Parc des Montagnes Noires de Ripon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Autorisation d'embauche d'un inspecteur municipal.
- 2.4 Démission du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- 2.5 Autorisation d'embauche d'une agente en communication - contractuelle.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Adoption de la modification du règlement 514-2021 relatif à la tarification - ajout du coût de la vidange des fosses septiques sur les îles de Lac-Simon à l'annexe C du règlement.



No de résolution
ou annotation

4.3 Autorisation d'une entente pour un terrain de stationnement sur le lot 6 285 773.

5. **COMMUNICATIONS**

5.1 Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

7.1 Autorisation d'un contrat de gré à gré pour des travaux de pavage sur le chemin Stéphane-Richer.

7.2 Autorisation de travaux sur le chemin de la Presqu'île.

8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

8.1 Dépôt du compte-rendu du CCE du 7 juin 2021.

8.2 Dépôt du compte-rendu du CCU du 11 juin 2021.

8.3 Dérogation mineure 2021-60007 - 845, chemin du Tour-du-Lac.

8.4 Mandat pour une expertise professionnelle en urbanisme.

8.5 Mandat à la firme DHC Avocats pour le bâtiment au 1314, 4^e rang Sud.

8.6 Demande d'avis légal à la firme DHC Avocats pour le matricule 1789-39-5092

8.7 Mandat à la firme DHC Avocats pour le 52-1084, chemin du Tour-du-Lac.

9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

9.1 Reprise du CDDÉ.

10. **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

10.1 Suivi de l'activité de la Fête Nationale du Québec avec le Comité MADA - Info.

10.2 Journée d'analyse d'eau et activité de sensibilisation des citoyens pour le compostage le 24 juillet 2021 de 9 h 30 à 13 h - Info.

10.3 Feux d'artifice le 24 juillet 2021 - Info.

10.4 Réservation cinéma extérieur le 6 août.

10.5 Autorisation d'une dépense pour les trois matinées-conférences historiques.

10.6 Autorisation d'une dépense pour l'activité sur les plantes médicinales.

11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. **DIVERS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

1.1

199-07-2021
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 06.



o de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

200-07-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.

Le point 4.3 « Autorisation d'une entente pour un terrain de stationnement sur le lot 6 285 773 » et le point 8.4 « Mandat pour une expertise professionnelle en urbanisme » soient reportés à une séance ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité.

1.3

201-07-2021
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2021 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 4 juin 2021 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

202-07-2021
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 14 juin 2021 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

203-07-2021
Adoption du règlement numéro 518-2021 sur la rémunération du personnel électoral - Élection générale 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités C.L.R.Q., C.E-2.2, le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon peut établir un tarif de rémunération pour son personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'en raison du faible tarif accordé pour la rémunération du personnel électoral par la ministre des Affaires municipales et des Régions, il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2.1 Rémunération du président d'élection

Rémunération relative à la confection de la liste électorale : à sa révision; à la préparation de la formation des candidats et du personnel électoral; et à leurs formations respectives; est de 1,800 \$

2.2 Rémunération de l'adjoint au président d'élection

La rémunération de l'adjoint au président d'élection équivaut à 75 % de la rémunération perçue par le président d'élection à savoir :

Rémunération relative à la confection de la liste électorale; à sa révision; à la préparation de la formation des candidats et du personnel électoral; et à leurs formations respectives;

2.3 Rémunération des scrutateurs

- Le jour du vote par anticipation 150 \$
- Le jour du scrutin 200 \$
- Dépouillement des votes le soir du scrutin 50 \$

2.4 Rémunération des secrétaires du bureau de vote

- Le jour du vote par anticipation 130 \$
- Le jour du scrutin 170 \$
- Dépouillement des votes le soir du scrutin 50 \$

2.5 Rémunération du président de la table de vérification

- Le jour du vote par anticipation 140 \$
- Le jour du scrutin 200 \$

2.6 Rémunération des membres de la table de vérification

- Le jour du vote par anticipation 130 \$
- Le jour du scrutin 170 \$

2.7 Rémunération du préposé au maintien de l'ordre et à l'information

- Le jour du vote par anticipation 130 \$
- Le jour du scrutin 170 \$

2.8 Rémunération du personnel de la commission de révision

- PRÉSIDENT : pour chaque heure qu'il siège 19 \$/h
- SECRÉTAIRE : pour chaque heure où la commission siège 17 \$/h
- AGENT RÉVISEUR : pour chaque heure où il exerce ses fonctions 16 \$/h

Note : pour toute fraction d'heure, le personnel de la Commission de révision a droit à une rémunération proportionnelle.



o de résolution
ou annotation

2.9 Rémunération relative à la formation du personnel électoral

- Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 50 \$ pour toute session de formation.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le règlement remplace le règlement numéro 452-2013 et tout autre règlement.

Jean-Paul Descoeurs
Maire
Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

Résultat du lancement d'appel d'offres public – Rénovation et réaménagement du bâtiment 544, chemin du Tour-du-Lac

Monsieur le maire explique que la Municipalité a reçu deux soumissions pour la rénovation et le réaménagement du nouvel hôtel de ville en date du 30 juin 2021 et communiquera avec le MAMH dans les prochains jours comme convenue à savoir lequel des soumissionnaires répond aux critères du devis.

1.7

204-07-2021

Abrogation de la résolution 167-06-2021 – Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus

CONSIDÉRANT QUE le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus a été entériné pour faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre dans un contexte de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE 80% des citoyens de Lac-Simon sont vaccinés et que le moyen le plus sûr de savoir que son vote est pris en compte, c'est le vote en personne;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais est passée en zone verte le lundi 28 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le vote par correspondance est un processus complexe et qu'il requiert une plus grande vigilance vu le risque élevé d'une omission qui se traduit par un rejet des bulletins de vote;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi des électeurs concernant cette façon de voter n'est pas à mettre en doute, mais l'omission d'une information est plus grande et le risque d'irrecevabilité est d'autant accru;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu

QUE le Conseil abroge la résolution 167-06-2021 de la séance ordinaire du conseil municipal du Lac-Simon du 6 juin 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

205-07-2021

Renouvellement de l'entente avec la SÉPAQ (Société des établissements de plein air du Québec) Centre touristique du Lac-Simon



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Société des Établissements de Plein air du Québec (SÉPAQ) de Duhamel désirent conclure une entente pour :

- Donner accès aux plages du Centre touristique de Lac-Simon et à la plage du secteur Preston aux bateaux de plaisanciers qui possèdent une vignette propriétaire (droit d'accès à la SÉPAQ) émise par la Municipalité de Lac-Simon;
- Offrir une tarification saisonnière aux citoyennes et citoyens de Lac-Simon qui sont propriétaires ou locataires sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette entente et désirent en revoir les conditions;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, ainsi que le directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Sisle, à négocier et à signer ladite entente et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la dépense de 10 000 \$, plus les taxes applicables, payable au Centre touristique du Lac Simon, pour la saison 2021;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-47000-970 « Droits d'accès à la SÉPAQ ».

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

206-07-2021

Renouvellement de l'entente avec le Parc des Montagnes Noires de Ripon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Parc des Montagnes Noires de Ripon désirent conclure une entente pour :

- Donner accès gratuitement au stationnement et au parc pour les résidents de la Municipalité;
- Offrir une réduction de 15 % sur toute location d'hébergement (valide du dimanche au jeudi);
- Fournir une location gratuite du chalet Stéphane-Richer # 44 (valide du lundi au jeudi seulement) pour une rencontre de travail, réunion d'employés;
- Offrir un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon pour les Municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, ainsi que le directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Sisle, à signer ladite entente et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70150-970 « Droits d'accès au Parc des Montagnes Noires ».

ADOPTÉE à l'unanimité



o de résolution
ou annotation

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de juin ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de juin a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

2.3

207-07-2021

Autorisation d'embauche d'un inspecteur municipal

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement de procéder à l'embauche d'un inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'affichage et reçu trois (3) candidatures de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande de confier le poste à Manon St-Louis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil nomme Manon St-Louis au poste d'inspectrice municipale et à titre de fonctionnaire désignée pour l'application de la réglementation d'urbanisme, lui conférant ainsi les pouvoirs prévus au règlement sur les permis et certificats en vigueur;

QUE sa date d'entrée en fonction soit fixée au 19 juillet 2021;

ET QUE les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de l'échelle salariale de la Municipalité de Lac-Simon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

208-07-2021

Démission du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de monsieur Jérémie Vachon, datée du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Monsieur Jérémie Vachon est effective dès le 14 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil accepte la démission de monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le remercie pour ses trois années de bons services;

QUE, par la même occasion, le Conseil lui souhaite bon succès dans son nouvel emploi.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.5

209-07-2021

Autorisation d'embauche d'une agente en communication – contractuelle

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent que l'infolettre et de la publicité soient transmises aux citoyens plus fréquemment pour qu'ils reçoivent plus de nouvelles;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à retenir les services de madame Jacinthe Riendeau pour communiquer l'information à nos citoyens;

QUE le conseil autorise à cette fin, une banque de temps d'un maximum de 20 heures par semaine à 20 \$ de l'heure pour approximativement 20 semaines;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-416.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire en transmettant un courriel au directeur général à dg@lac-simon.net.

4. **GESTION FINANCIÈRE**

4.1

210-07-2021

Liste des chèques et des prélèvements – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de juin, totalisant la somme de **145 422,08 \$** et portant les numéros 17321 à 17369;
- Dépôts directs totalisant la somme de **285 397,71 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **62 836,01 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 23 mai 2021 au 19 juin 2021, pour un montant total de **113 953,41 \$**;
- Rémunération des élus du mois de juin 2021 pour un montant total de **8 041,92 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sista, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

*Lisane Fuoco, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe*



... de résolution
ou annotation

4.2

211-07-2021

Adoption de la modification du règlement 514-2021 relatif à la tarification – ajout du coût de la vidange des fosses septiques sur les îles de Lac-Simon à l'annexe C du règlement

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt :

désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident :

désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.



No de résolution
ou annotation

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.



o de résolution
ou annotation

ARTICLE 11 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

A N N E X E S

- « A » - Direction générale**
- « B » - Service de sécurité incendie**
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement**
- « D » - Service des Travaux publics**
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des
matières résiduelles et recyclables**
- « F » - Écocentre**
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des
embarcations**



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A » DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	30 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	10 \$
Remplacement d'une médaille perdue	5 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateau (60 secondes)	2 \$
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	0,01 \$ par nom
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,40 \$ (recto seulement) 0,50 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,50 \$ (recto seulement) 0,75 \$ (recto/verso)
Autres reproduction de documents	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)</i>



o de résolution
ou annotation

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	40 \$/h
- directeur	34 \$/h
- adjoint	30 \$/h
- capitaine	28 \$/h
- lieutenant	22 \$/h
- pompier	
	300 \$/h
b) Équipements - véhicules (1 h minimum)	250 \$/h
- autopompe	150 \$/h
- camion-citerne	50 \$/h
- tout autre véhicule identifié	30 \$/h
- pompe portative	150 \$/jour
- scie mécanique	
- génératrice	
	Selon les coûts en vigueur
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	
- location d'équipements	
	40 \$
d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « C »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<p>1) OPÉRATION CADASTRALE</p> <p>a) Lotissement (par numéro de matricule créé) 35 \$</p> <p>b) Autre opération cadastrale 35 \$ par lot concerné</p>	
<p>2) CONSTRUCTION</p> <p>a) NOUVEAU BÂTIMENT Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :</p> <p>i) Bâtiment principal : (pour chaque logement créé) À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable. 200 \$</p> <p>ii) Construction accessoire : À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$. 100 \$</p> <p><i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i></p>	
<p>b) AGRANDISSEMENT Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. 85 \$</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	
<p>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES Construction d'une installation septique 75 \$ Dépôt remboursable de : Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur. 350 \$</p>	



no de résolution
ou annotation

d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	
1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).	Par fosse 25 \$
2) Travaux exécutés par le représentant municipal.	50 \$
e) FORAGE	
1) Captage des eaux souterraines	50 \$
2) Géothermie	50 \$
f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE	65 \$
g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS	30 \$
H) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES	
1) 1 seule vidange	1 200 \$
2) De 2 à 3 vidanges	800 \$
3) De 4 à 6 vidanges	680 \$
4) De 6 vidanges et plus	520 \$
AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	85 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment :	30 \$
<i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	1 000 \$
2. Changement d'usage :	50 \$
3. Coupe de bois :	100 \$
<i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	
4. Affichage (enseigne) :	50 \$
5. Utilisation de chemin public :	50 \$
<i>Dépôt remboursable</i>	1 000 \$
6. Travaux en milieu riverain :	35 \$
<i>Dépôt remboursable :</i>	1 000 \$
<i>(Art.75 Permis & Certificat U-11)</i>	
7. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :	
	30 \$
Taux de base	
Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	1 \$
8. Abattage d'arbres :	Gratuit
9. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
10. Clôture en zone agricole :	Gratuit



No de résolution
ou annotation

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure – dépôt</u>	300 \$
<u>Si approuvée</u>	200 \$
<u>Usages conditionnels</u>	

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	65 \$
Camion 6 roues	55 \$
Camion utilitaire	45 \$
Camion de service	45 \$
Rétrocaveuse	65 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	65 \$
Citerne	95 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	45 \$
Déchiqueteuse	45 \$
Opérateur additionnel	36 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	95 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	40 \$
Numéro civique	20 \$
Poteau	20 \$
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « E »

TARIFICATION

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF	
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit	
Les seconds et suivants	Cout réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration	
Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	75 \$	15 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	75 \$	15 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier	25 \$	5 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	250 \$	45 \$
Golf et Auberge	500 \$	45 \$
Ferme	200 \$	30 \$
Commerce	250 \$	45 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	300 \$	45 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 000 \$	135 \$
Institution	200 \$	45 \$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	300 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	600 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	900 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 500 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 000 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	3 000 \$	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « F »

TARIFICATION

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	36.75 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	73.50 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	26.25 \$
Par commerce autre que les auberges	73.50 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	73.50 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	36.75 \$
Par institution	73.50 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	262.50 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	15.75 \$
Par camping	131.25 \$
Par site non reconnu (camping)	10.50 \$

ANNEXE « G »

TARIFICATION

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 840 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux propriétaires qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 260 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2021.



o de résolution
ou annotation

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS

Quai

a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.

b) Le coût est de 10.50 \$ pour les non-résidents.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

Autorisation d'une entente pour un terrain de stationnement sur le lot 6 285 773

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. COMMUNICATIONS

Mot du maire – résumé des points discutés

Séances du conseil municipal

Monsieur le Maire, mentionne qu'Internet Papineau devrait rester dans la course pour donner accès au réseau internet dans la MRC de Papineau.

Il explique également la raison pour laquelle l'entente avec la Municipalité de Ripon pour donner accès gratuitement au Parc des Montagnes Noires de Ripon n'était pas à ce jour signée.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

212-07-2021

Autorisation d'un contrat de gré à gré pour des travaux de pavage sur le chemin Stéphane-Richer

CONSIDÉRANT QU'une section du chemin Stéphane-Richer doit être réparée;

CONSIDÉRANT la soumission d'*Asphalte Raymond inc.* de 6 990 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil accorde les travaux à d'*Asphalte Raymond inc.* pour l'asphaltage de 85' long X 20' de large d'une partie du chemin Stéphane-Richer;

QUE ledit montant soit porté au poste d'investissement 23-04000-521 « Entretien infrastructure - Travaux publics ».



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

213-07-2021

Autorisation de travaux sur le chemin de la Presqu'île

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Presqu'île doit être réparé et asphalté à plusieurs endroits en raison des dommages de l'inondation de 2019;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil accorde les travaux à *d'Asphalte Raymond inc.* pour des réparations et l'asphaltage à plusieurs endroits sur le chemin de la Presqu'île au montant de 17 062 \$ plus les taxes applicables;

QUE ledit montant soit porté au poste d'investissement 23-04000-521 « Entretien infrastructure - Travaux publics ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Dépôt du compte-rendu du CCE du 7 juin 2021

Le compte-rendu du CCE du 7 mai dernier a été déposé aux membres du conseil pour analyse. La prochaine rencontre sera le 5 juillet 2021.

8.2

Dépôt du compte-rendu du CCU du 14 juin 2021

Le compte-rendu du CCU du 14 juin dernier a été déposé aux membres du conseil pour analyse.

8.3

214-07-2021

Dérogation mineure 2021-60007 - 845, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2021-60007 déposée par le propriétaire du 845, chemin du Tour-du-Lac, visant à :

- a) Régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage accessoire à une habitation dans une cour latérale, lequel empiète de 2,33 mètres dans la marge minimale latérale de 3 mètres prescrite par le règlement en vigueur, tel qu'il appert du plan accompagnant le certificat de localisation produit par Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2977;

CONSIDÉRANT l'année de construction remontant à 1994;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale qui était prescrite en 1994 était également de 3 mètres pour ce type de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire ne semble pas avoir causé un préjudice aux voisins immédiats depuis sa construction;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux invoqué par le propriétaire relativement à la perte de valeur de l'immeuble apparaît valide aux yeux du comité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a fait à l'époque l'objet d'un permis de construction (#0094-00481);



o de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE rien ne laisse croire à une absence de bonne foi lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un cas ou quelques cas isolés dans une même zone et que l'accord de la dérogation n'a pas pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et accepte la demande de dérogation mineure 2021-60007.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4

Mandat pour une expertise professionnelle en urbanisme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.5

215-07-2021

Mandat à la firme DHC Avocats - 1314, 4^e rang Sud

CONSIDÉRANT le bâtiment principal sis au 1314, 4^e rang Sud, qui est en état de décrépitude avancée depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les tentatives passées de la Municipalité d'obtenir certains travaux correctifs sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT les plaintes de citoyens formulées à l'égard de cette situation;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la firme DHC Avocats pour entreprendre tout recours pertinent envers la propriétaire de l'immeuble sis au 1314, 4^e rang Sud, pour obtenir des travaux correctifs de rénovation visant à rendre le bâtiment principal habitable et conforme à la réglementation municipale applicable ou, à défaut, visant sa démolition complète et la remise en état du terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6

216-07-2021

Demande d'avis légal à la firme DHC Avocats pour le matricule 1789-39-5092

CONSIDÉRANT des travaux en cours sur la propriété portant le numéro de matricule 1789-39-5092;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à demander une opinion juridique à la firme DHC Avocats relativement aux travaux en cours sur cette propriété.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

8.7

217-07-2021

Mandat à la firme DHC Avocats - Emplacement 52 du 1084, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la situation de non-conformité qui prévaut sur l'emplacement 52 du 1084, chemin du Tour-du-Lac (lot 5 869 714), relativement à une construction non conforme implantée sur un emplacement d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT le refus du propriétaire de se conformer après avoir été mis en demeure;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation d'urbanisme est dans l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la firme DHC avocats à entreprendre tout recours pertinent envers le propriétaire du lot 5 869 714 pour assurer le respect de la réglementation d'urbanisme municipale applicable.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Reprise du CDDÉ

Monsieur Jean-François David mentionne aux citoyens que le Comité de Développement Durable et Économique reprendra ses travaux sous peu.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Suivi de l'activité de la Fête Nationale du Québec avec le Comité MADA – Info.

Madame Chantal Crête donne un compte-rendu de la journée de la Fête Nationale du Québec du 24 juin dernier. Elle félicite le comité MADA pour le travail fait dans un court laps de temps en ne sachant pas quelle mesure sanitaire le comité devait appliquer le 24 juin.

Le comité a livré une journée écoresponsable et les gens ont apprécié l'évènement.

10.2

Journée d'analyse d'eau et activité de sensibilisation des citoyens pour le compostage le 24 juillet 2021 de 9 h 30 à 13 h – Info.

Comme par les années passées Géostar inc. offre à la Municipalité d'accueillir le laboratoire Notreau. Cet évènement a pour but de sensibiliser la population sur la qualité de l'eau. Cet évènement aura lieu le samedi 24 juillet de 9 h 30 à 13 h près de la caserne incendie, au 105, chemin du Parc.

Le but de l'activité de sensibilisation des citoyens pour le compostage est de tenir une activité d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté d'Enviro Éduc-Action afin de sensibiliser les citoyens à propos du compostage domestique le 24 juillet 2021, de 9 h 30 à 13 h 00 à la caserne incendie au 105, chemin du Parc;

10.3

Feux d'artifice le 24 juillet 2021 – Info.

Madame Anik Bois informe les citoyens que l'évènement des feux d'artifice aura lieu le 24 juillet 2021 et le comité a fait une programmation pour la journée de l'évènement qui sera disponible sur le site de la Municipalité et FB.



o de résolution
ou annotation

10.4

218-07-2021
Réservation cinéma extérieur le 6 août

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 6 août, il y aura projection d'un film sur la plage municipale à compter de 21 h;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 700 \$ pour la tenue de l'évènement;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.5

219-07-2021
Autorisation d'une dépense pour les trois matinées-conférences historiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé son intention de tenir des conférences historiques par trois différents conférenciers les 7 et 14 août et le 4 septembre, de 10 h à 11 h 45 à la caserne incendie au 105, chemin du Parc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 300 \$ pour la tenue des conférences;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.6

220-07-2021
Autorisation d'une dépense pour l'activité sur les plantes médicinales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé son intention de tenir une activité, par le Club de mycologie, qui consiste à un atelier pour découvrir des plantes médicinales, le 10 juillet 2021, de 9 h à 12 h au jardin du 1224, montée Desabrais à Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 250 \$, soit 125 \$ pour l'activité du 10 juillet et 125 \$ s'il y a lieu pour tenir une autre activité à une date ultérieure;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS



No de résolution
ou annotation

11.1

Comité MADA

Madame Chantal Crête mentionne que le comité MADA a trois projets d'espaces urbains mis en place et que les espaces publics pourraient devenir des lieux de rassemblement comme le parc canin.

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. LEVÉE DE LA SÉANCE


221-07-2021
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 25

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe